

COMMUNE DE MUTZENHOUSE
PROCES VERBAL
DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 30 Mars 2015

Sous la présidence de M. Pascal WICKER, Maire

Présents : BRION Christophe, STEINMETZ-BORNERT Gérard, LUX Patrick, BORNERT Isabelle, GERBER Robert, GRAUFFEL Didier, JACOBY Florence, JUNG Audrey, JOST Bertrand, WINKEL Yannick

Approbation du Procès-verbal du 2 mars 2015

Le procès-verbal de la séance du 2 mars 2015 est adopté à l'unanimité par les membres présents à ladite réunion.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur Robert GERBER est nommé comme secrétaire de la séance de ce jour.

DCM2015-07

7 – Finances Locales

7.1 – Décisions budgétaires

APPROBATION COMPTE ADMINISTRATIF

La secrétaire présente aux élus le Compte Administratif Principal 2014 de la Commune de Mutzenhouse appuyé de tous les documents propres à justifier les dépenses et les recettes.

Le Conseil Municipal,

- **considérant** que les écritures comptables sont conformes aux pièces justificatives présentées

* **APPROUVE** le compte administratif de l'exercice 2014 présenté par la secrétaire et arrêté comme suit:

Section de fonctionnement

Dépenses :	188 188,82
Recettes :	<u>429 805,92</u>
Excédent :	241 617,10

Section d'investissement

Dépenses :	581 859,95
Recettes :	<u>682 926,72</u>
Excédent :	101 066,77

DECIDE d'affecter le résultat de 2014 comme suit:

- Inscription du solde en résultat d'investissement reporté **101 066,77 €** à l'article 001
- Inscription du solde en résultat de fonctionnement reporté **241 617,10 €** à l'article 002

Monsieur le Maire quitte la salle et ne prend pas part au vote

Adoptée à l'unanimité

DCM 2015-08

7 – Finances Locales

7.1 – Décisions budgétaires

APPROBATION COMPTE de GESTION DU TRESORIER

Le Conseil Municipal,

- après avoir pris connaissance des comptes de gestion présentés par le Trésorier de Hochfelden pour la période du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2014;
- considérant que les opérations comptables ont été exactement décrites;
- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées y compris celles relatives à la journée complémentaire;
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections du budget Principal,
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives:

* **CONSTATE** la parfaite concordance des comptes de gestion avec le compte administratif,

* **DECLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice par le Trésorier de Hochfelden n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Adoptée à l'unanimité

DCM 2015-09

7 – Finances Locales

7.1 – Décisions budgétaires

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2015

Le Maire soumet au Conseil Municipal le Budget Primitif Principal 2015 dressé par lui appuyé de tous les documents propres à justifier les propositions.

Le Conseil Municipal, après avoir discuté chapitre par chapitre et article par article et avoir consigné le résultat de ses votes au tableau à soumettre à M. le Préfet:

Décide à l'unanimité des membres présents

D'arrêter le budget primitif comme suit :

Section de fonctionnement

Dépenses 516 504 €

Recettes 516 504 €

Section d'investissement

Dépenses 390 500 €

Recettes 390 500 €

RECONNAIT ET APPROUVE les états annexés au budget, à savoir: L'état des emprunts, l'état du personnel et les informations statistiques.

ARRETE le détail de l'article 6574 «Subventions» conformément à l'état joint au Budget Primitif

Adoptée à l'unanimité

DCM2015-10

7 – Finances Locales

7.2 – Fiscalité

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION

Le Conseil Municipal,

VU le résultat du compte administratif 2014 ;

VU les dépenses engagées non mandatées ;

VU la réforme fiscale de l'Etat ;

VU l'état des notifications des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2015 ;

VU le programme prévisionnel d'investissement présenté par le Maire ;

- **DECIDE de fixer les taux d'imposition des taxes pour l'exercice 2015 comme suit :**

✎ * Taxe d'Habitation	13,98
✎ * Foncier Bâti	10,58
✎ * Foncier non Bâti	42,89
✎ * CFE	14,01

Adoptée par : 7 voix pour et 3 abstentions

Arrivée en cours de séance de Melle JUNG Audrey

DCM 2015-11

9.-. Autres domaines de compétences

9.2 – Autres domaines de compétences des départements

Accord sur le principe d'une adhésion à la future Agence Technique d'Ingénierie Publique en tant que membre fondateur

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal :

Dans un contexte de complexité règlementaire croissante et de finances contraintes, l'ingénierie publique est plus que jamais une condition essentielle du développement des territoires. Aujourd'hui, le nouveau paysage institutionnel est en devenir avec la réforme

territoriale. Elle engendrera de profondes modifications dans les périmètres et les compétences des collectivités.

Partenaire des communes et intercommunalités dans l'ingénierie locale depuis 1984, le Département du Bas-Rhin propose de créer une structure commune pour mutualiser l'ingénierie publique entre le Département du Bas-Rhin et les communes et intercommunalités du territoire. Cette Agence territoriale d'ingénierie publique prendrait la forme d'un Syndicat mixte ouvert.

Le Syndicat mixte aura pour objet d'apporter aux membres adhérents le conseil et l'assistance technique nécessaire à l'exercice de leurs compétences, par mutualisation de leurs besoins et moyens. Il pourra à cet effet, conformément aux dispositions de l'article L.5721-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, exercer des missions à la carte au service de ses adhérents, sans transfert de compétences au Syndicat mixte ni obligation d'exclusivité.

Il vous est proposé d'approuver le projet de statuts de la future Agence Territoriale d'Ingénierie Publique et l'adhésion de la commune en tant que membre fondateur de cette Agence. Après en avoir délibéré de façon concordante, l'ensemble des membres fondateurs demandera dans un second temps au Préfet de prendre un arrêté portant création du syndicat mixte « Agence territoriale d'Ingénierie Publique ». Cette démarche progressive vise à engager la création juridique du Syndicat Mixte au 1er juillet 2015 pour une mise en service effective au 1er janvier 2016.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5721-1 et suivants ;
- Vu la délibération du Conseil Général du Bas-Rhin en date du 20 octobre 2014 ;
- Vu la présentation du projet d'Agence Technique d'Ingénierie Publique faite par le Département du Bas-Rhin lors de la rencontre du 16 février 2015 et les documents transmis au Conseil municipal ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Approuve le principe d'adhérer au syndicat mixte ouvert à la carte « Agence Territoriale d'Ingénierie Publique » comme membre fondateur sur la base du projet de statuts de l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique présenté en séance et annexé à la présente délibération

Dit que :

La présente délibération fera l'objet d'un affichage à la mairie durant deux mois.

La présente délibération sera transmise à :

- Monsieur Sous-préfet de Saverne
- Monsieur le Président de la communauté de communes du Pays de la Zorn

Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

5.7 – Intercommunalité

5 – Institutions et vie politique

Transfert de la compétence « **étude, élaboration, approbation, révision et suivi d'un plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale** » à la Communauté de Communes du Pays de la Zorn

Les lois et projets de lois MAPTAM, ALUR, NOTRe etc...modifient sensiblement le paysage politique local et reforment l'administration territoriale. C'est ainsi qu'une disposition de la loi ALUR du 24 mars 2014 incite les collectivités à se doter d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et arrête le calendrier prévisionnel de mise en œuvre sous réserve d'une renonciation expresse des communes. Pour atteindre l'objectif de la loi, la Dotation Globale de Décentralisation est privilégiée au profit des PLUi.

Une prise de compétence PLU doit, entre autres, nous permettre de :

- Renforcer nos capacités de défendre nos intérêts dans le SCOTERS et plus particulièrement en matière de densification,
- Renforcer notre cohérence territoriale,
- Engager une large concertation sur l'avenir de nos villages, de nos infrastructures, de nos équipements, de nos développements urbains et économiques,
- Assurer la protection de notre patrimoine, de notre environnement, de notre architecture et de nos traditions locales respectives,
- Dresser un bilan régulier du dossier en matière d'objectifs et de résultats à travers la conférence des maires
- Etudier toute mutualisation d'équipement.

Nous sommes dans notre EPCI encore nombreux sans réel document d'urbanisme. La prise de compétence favorisera aussi :

- La mise à jour des PLU non conformes aux lois Grenelle,
- La protection des communes en POS dont les dispositions resteront applicables jusqu'en 2019,
- L'élaboration d'une réelle politique d'aménagement urbain et paysager dans nos petites communes dépourvues de tout document d'urbanisme et de rendre ainsi plus lisibles leurs objectifs, de rassurer la population et faciliter les missions des élus.

Il est précisé,

- qu'une participation des communes par fonds de concours peut être demandée selon les documents d'urbanisme en vigueur,
- que les maires conservent leur compétence pour l'instruction et la délivrance des autorisations d'utilisation du sol,
- qu'au titre de l'article L.211-2 du code de l'urbanisme, la compétence en matière de plan local d'urbanisme emporte la compétence de plein droit en matière de droit de préemption urbain. Le titulaire du droit de préemption peut ensuite décider de déléguer, aux communes membres, son droit conformément à l'article L.213-3 du Code de l'Urbanisme,
- Que la taxe d'aménagement reste acquise au profit des communes membres.

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.5211-17 et L.5214-16,

Vu les statuts actuels de la Communauté de Communes approuvés par arrêté préfectoral du 12 décembre 2011,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 19 février 2015 décidant d'étendre les compétences de la Communauté de Communes du Pays de la Zorn « **étude, élaboration, approbation, révision et suivi d'un plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale** »,

Vu le courrier du Président de la Communauté de Communes du Pays de la Zorn du 3 mars 2015 notifiant la délibération susmentionnée,

Considérant le souhait de la Communauté de Communes de s'engager dans une démarche prospective de planification de l'urbanisme à l'échelle intercommunale et favoriser l'assise juridique des communes membres en matière d'urbanisme et de planification,

Considérant qu'un PLU intercommunal est une réelle preuve de solidarité entre collectivités

Après en avoir délibéré, la Conseil Municipal par 6 voix pour et 5 abstentions

- **APPROUVE** le transfert de la compétence étude, élaboration, approbation, révision et suivi d'un plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale, à la Communauté de Communes du Pays de la Zorn,
- **APPROUVE** la modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de la Zorn
- Article 2 compétences obligatoires – 1° aménagement de l'espace
- **PREND ACTE** qu'en cas de participation des communes à la mise en œuvre du PLU intercommunales celle-ci sera modulée, par décision du Conseil Communautaire, en fonction des documents d'urbanisme en vigueur dans les communes. toute décision en ce domaine fera l'objet d'un débat et d'une concertation au sein du Conseil communal.
- **DEMANDE** à Monsieur le Préfet de prononcer cette modification par arrêté

DCM 2015-13

1 – Commande publique

1.4 – Autres types de contrats

TONDE GAZON ET TAILLES DES HAIES

Monsieur le Maire, présente au Conseil les différents devis concernant la tonde régulière avec ramassage de l'herbe de mi-mars à mi-novembre, et la taille des haies et arbres.

- Sarlu Pays de la Zorn à Mutzenhouse pour un montant de 6 200,00 € HT
- Alternative Environnement à Monswiller pour un montant de 7 275,00 € HT
- HO Design à Schwindratzheim pour un montant de 7 500,00 € HT

Le Conseil Municipal, après délibération

- **CONFIE** la tonde de gazon et ramassage de l'herbe, taille des haies et arbres à l'entreprise SARLU Pays de la Zorn – 15 rue de la Carrière à Mutzenhouse pour un montant de 6 200,00 € HT.

DCM 2015-14

1 – Commande publique
1.1 – Marché Public
Voirie : Rue de la Forêt

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers les différents débats concernant les ruissellements d'eau rue de la forêt. A cet effet, une réunion entre les différents partenaires a eu lieu sur place et des solutions ont été évoquées.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté

- **DECIDE** les travaux de drainage, coté amont (Ebel) et coté aval (trottoir Klein)
- **CONFIE** les travaux aux Ets TP WICKER à Schaffhouse sur Zorn pour un montant de 4 633,20 HT

Adoptée par 10 voix pour / 1 contre

DCM 2015-15

7 – Finances Locales
7.3 – Emprunt
Modification d'un prêt

VU la délibération du 8 avril 2013, concernant la réalisation d'un crédit d'un montant de 350 000 €
VU les différents décaissements
VU la trésorerie

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

- **DECIDE** de réduire le prêt de 350 000 € à 100 000 €
- **DEMANDE** au Maire de renégocier ce contrat

Adoptée à l'unanimité

DCM 2015-16

1 – Commande publique
1.3 – Convention de mandat
Contrats d'assurance des Risques Statutaires

Le Maire expose :

- ✎ La nécessité pour la Commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le protection sociale de ses agents (maladie, maternité, accident du travail, décès) ;

↳ que le Centre de gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques pour l'ensemble des collectivités et établissements publics adhérent, et ce dans le cadre de ses missions fixées par l'article 26 de la loi du 26 janvier 1984.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Décide :

Article 1^{er} : la commune charge le Centre de Gestion de consulter le marché de l'assurance statutaire, pour son compte, dans le but de trouver une entreprise d'assurance agréée en vue de permettre l'établissement d'un contrat groupe d'assurance des risques financiers découlant de la protection sociale statutaire des agents de la collectivité.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, Accident du travail, Maladie ordinaire, Longue maladie / Longue durée, Maternité,
- agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail, Maladie grave, Maternité, Maladie ordinaire

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune une ou plusieurs formules de couverture des risques.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans, à effet au premier janvier 2016.

Régime du contrat : capitalisation.

Article 2 : Au vu des résultats de la consultation qui seront communiqués aux collectivités par le Centre de Gestion, la commune décidera par délibération des modalités d'adhésion au contrat collectif d'assurance statutaire proposé par le Centre de Gestion.

Adoptée à l'unanimité

Pour extrait conforme

Le Maire : Pascal WICKER